

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article R.121-19 du Code de l'Environnement - Modifié par Décret n°2018-1217 du 24 décembre 2018 – art.2

## PROJET ECOCAMPUS CITÉ SCIENTIFIQUE

Université de Lille

Du 30 septembre au 29 novembre 2024

### OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation préalable porte sur le projet « Ecocampus Cité Scientifique » porté par l'Université de Lille qui a engagé un projet de réaménagement des espaces extérieurs et des réseaux enterrés du campus de la Cité scientifique, situé sur la commune de Villeneuve d'Ascq (59491) au sein de la Métropole Européenne de Lille.

La démarche Ecocampus s'inscrit dans les ambitions de l'Université de Lille en faveur de la transition écologique et solidaire, en mettant l'accent sur l'attractivité, l'accessibilité, l'exemplarité et la sobriété des campus dans une optique d'aménagements durables et résilients face aux enjeux climatiques.

Les actions du projet sur le site Cité Scientifique visent ainsi à remettre à niveau les infrastructures de réseaux, requalifier les espaces extérieurs du campus et travailler son accroche au territoire, par la promotion des mobilités actives, sa mise en accessibilité, l'amélioration de son insertion urbaine avec les sites voisins et la qualité paysagère et d'usages du cadre de vie.

Ecocampus ne porte pas sur les bâtiments ou les opérations immobilières mais exclusivement sur les extérieurs et les réseaux enterrés. Toutefois ses actions seront pensées et menées de

façon complémentaire avec les interventions sur le patrimoine bâti pour tendre à terme à l'amélioration globale du cadre de vie du campus.

Le projet a pour ambition d'orienter le développement futur de la Cité scientifique, en se dotant d'une vision d'avenir globale dans un but à la fois prospectif à long terme et opérationnel à court terme. Les transformations seront mises en œuvre dans un souci de maintien de l'activité du campus tout au long des travaux.

## **ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

La concertation préalable est organisée à l'initiative de l'Université de Lille au titre des articles L.103-2 du code de l'urbanisme et L.121-15-1 du code de l'environnement. Dans ce cadre, l'Université de Lille a fait le choix d'organiser une concertation préalable unique sans garant au titre du code de l'environnement et d'ouvrir un droit d'initiative au public prévu à l'article L.121-17-1 du code de l'environnement en publiant une déclaration d'intention sur le site de l'Université de Lille et par voie d'affichage à la mairie de Villeneuve d'Ascq.

## **DURÉE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

La concertation se déroulera sur une période de deux mois, du 30 septembre 2024 au 29 novembre 2024 inclus.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- **Un dossier de concertation**, présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet, disponible sur le site internet de l'Université de Lille <https://www.univ-lille.fr/>, le site internet de la Ville de Villeneuve d'Ascq <https://www.villeneuedascq.fr/> et le site dédié à la concertation [https://concertationecocampuscs\\_ulille.jenparle.net/](https://concertationecocampuscs_ulille.jenparle.net/) . Le dossier sera également consultable à la bibliothèque Universitaire du campus de la Cité Scientifique (Lilliad Learning Center Innovation, 2 avenue Jean Perrin 59650 Villeneuve d'Ascq) ainsi qu'à la mairie de Villeneuve d'Ascq (Place Salvador Allende 59650 Villeneuve d'Ascq) aux heures d'ouverture au public.
- **Un site internet dédié à la concertation du projet** ([https://concertationecocampuscs\\_ulille.jenparle.net/](https://concertationecocampuscs_ulille.jenparle.net/) ) permettra au public de s'informer du projet, de consulter les documents relatifs au projet et à la concertation, de déposer des avis et des questions et de prendre connaissance des lieux et dates des différentes modalités de concertation.
- **Un registre papier**, mis à disposition du public pour y formuler des avis, au sein de la mairie de Villeneuve d'Ascq et de la Bibliothèque Universitaire de la Cité Scientifique (Lilliad).
- **Une réunion publique de lancement de la procédure de concertation préalable** sera organisée le 03 octobre 2024 à 17h sur le campus de la Cité Scientifique.
- **Deux rencontres de proximité** pour aller à la rencontre des usagers du campus, les informer de la concertation préalable et recueillir leurs avis et questions.
- **Trois ateliers participatifs** permettront d'échanger sur le projet, par exemple sous la forme de groupes de travail ou de marches exploratoires.

Le public sera informé des différentes modalités de concertation, des lieux, des dates et des horaires sur le site de l'Université de Lille (<https://www.univ-lille.fr/>) qui comportera le lien vers la plateforme numérique dédiée et par voie d'affichage en plusieurs points du campus.

### **SUITES DONNEES A LA CONCERTATION**

À l'issue de cette concertation préalable, l'Université de Lille, autorité compétente, délibèrera et tirera le bilan de la concertation dans lequel elle y indiquera les mesures qu'elle juge opportun de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation. Le bilan sera publié sur les sites internet de l'Université et de la Ville de Villeneuve d'Ascq, ainsi que sur le site internet dédié à la concertation du projet.

Une fois le bilan établi, une réunion publique de restitution permettra de rendre compte des échanges. Cette démarche viendra ainsi compléter les actions de concertation déjà engagées volontairement par l'université en amont auprès des usagers du campus.